**LES FAUSSES PIÈCES D’IDENTITÉ ET LES DROITS EN CAS D’ARRESTATION**

**>> OBJECTIFS D’APPRENTISSAGE**

Au cours du présent module, l’élève sera amené à :

* Comprendre les conséquences juridiques de l’utilisation des fausses pièces d’identité.
* Connaître ses droits lorsqu’il[[1]](#footnote-1) fait l’objet d’une arrestation.
* Comprendre comment le système de justice pénale s’applique aux mineurs.

|  |  |
| --- | --- |
| Description : Au cours de ce module, l’élève sera amené à comprendre les conséquences juridiques de l’utilisation de fausses pièces d’identité et connaître ses droits lors d’une arrestation. | Matières scolaires : Droit canadien |
| Niveau : Secondaire | **Tranche d’âge**:15 – 18 ans | **Durée :** 75 minutes | **Format :** Word, PPT, vidéo |

**Mots clés :** fausses pièces d’identité, arrestation, détention, droits, mineurs, justice pénale

**>> PRÉALABLES**

Aucun

**>> MATÉRIEL**

* Accès Internet (YouTube)
* Ordinateur, rétroprojecteur, haut-parleurs
* Vidéo YouTube « Utilisation de fausses pièces d’identité » : <https://www.youtube.com/watch?v=wqC3vWKqBAY&t=3s>
* Présentation PowerPoint : Les fausses pièces d’identité et les droits en cas d’arrestation
* Fiches:
	+ **Fiche 1** – Questions de discussion : Vidéo sur les fausses pièces d’identité (1 par élève)
	+ **Fiche 2** – Questions de discussion : Vidéo sur les fausses pièces d’identité (Corrigé)
	+ **Fiche 3** – Analyse de cas réels sur les fausses pièces d’identité (1 par élève)
	+ **Fiche 4**– Analyse de cas réels sur les fausses pièces d’identité (Corrigé)

**>> DÉROULEMENT**

**Introduction** (5 minutes)

* La période sera dédiée aux enjeux juridiques concernant les fausses pièces d’identité ainsi qu’aux droits des personnes mineures en cas d’arrestation. Les élèves découvriront les conséquences juridiques de l’utilisation des fausses pièces d’identité. Ils apprendront également quels sont leurs droits en cas d’arrestation.
* Avant de débuter, lancer la présentation PowerPoint.

**Vidéo « Utilisation des fausses pièces d’identité » et questions de discussion** (15 minutes)

* Expliquer aux élèves qu’ils visionneront une vidéo YouTube et qu’ils devront répondre à des questions de discussion.
* Distribuer la **Fiche 1 – Questions de discussion : Vidéo sur les fausses pièces d’identité** à chaque élève.
* Démarrer la vidéo « Utilisation des fausses pièces d’identité », située à l’adresse suivante : <https://www.youtube.com/watch?v=wqC3vWKqBAY&t=1s>.
* Mettre la vidéo en mode « pause » à **2 minutes 47 secondes.**
* Afficher la **diapositive 2**. En groupe-classe, lire la **Fiche 1 – Questions de discussion : Vidéo sur les fausses pièces d’identité** afin d’assurer que tous comprennent les trois questions.
* Demander aux élèves de prendre 5 minutes pour répondre individuellement aux questions de discussion.
* Visionner le reste de la vidéo.
* Faire un retour en groupe-classe et demander aux élèves de partager leurs réponses. Bonifier les réponses des élèves à l’aide de la **Fiche 2 – Questions de discussion : Vidéo sur les fausses pièces d’identité (Corrigé)**.

**Crimes et infractions reliés à l’utilisation des fausses pièces d’identité** (5 minutes)

* Présenter les crimes reliés à l’utilisation des fausses pièces d’identité (**Diapositive 3**) :
	+ Les crimes reliés aux fausses pièces d’identité se trouvent à l’article 56.1 du *Code criminel*. Il est illégal de fabriquer ou faire fabriquer, d’avoir en sa possession, ou de vendre de fausses pièces d’identité. Une pièce d’identité inclut : permis de conduire, carte d’assurance sociale, carte d’assurance maladie, passeport, ou tout autre document relié à l’identité d’une personne émis par un ministère provincial ou fédéral.
	+ Vous pouvez également être coupable de fraude (article 380 du *Code criminel*) si vous utilisez une fausse pièce d’identité pour obtenir un objet ou un service auquel vous n’auriez autrement pas droit (ex. : si vous achetez de l’alcool avec votre fausse pièce d’identité).
* Présenter les infractions reliées à l’utilisation des fausses pièces d’identité (**Diapositive 4**) :
	+ Vous commettez une infraction à la *Loi sur les permis d’alcool de l’Ontario* si vous êtes en possession d’alcool alors que vous êtes mineurs (article 30(8) de la *Loi*). Aux fins de cette loi, une personne mineure est une personne âgée de moins de 19 ans.
	+ Vous commettez également une infraction à la *Loi sur les permis d’alcool de l’Ontario* si vous utilisez un document irrégulier comme preuve d’âge pour **entrer** dans un établissement qui vend de l’alcool (article 30(12) de la *Loi*). Une fausse pièce d’identité, telle qu’un faux permis de conduire, est un document irrégulier.

**Peines possibles pour les crimes et infractions reliés à l’utilisation des fausses pièces d’identité** (10 minutes)

* À l’aide de la **Diapositive 5**, expliquer aux élèves que les adolescents ne sont pas traités comme les adultes dans le système de justice canadien.
* Lorsqu’un mineur est accusé d’un crime, c’est la ***Loi sur le système de justice pénale pour adolescents*** qui s’applique.
* Elle prévoit les conséquences pour les adolescents.
	+ La loi a été créée pour tenir compte des besoins des adolescents. Le but est de donner une deuxième chance aux adolescents pendant leur développement et leur apprentissage pour ne pas qu’une erreur de jeunesse ou un manque de jugement ait des répercussions toute leur vie.
	+ Elle prévoit donc des peines moins sévères pour les adolescents qui commettent des crimes. Cela favorise la réadaptation et la réinsertion sociale.
* À l’aide de la **Diapositive 5**, passer à travers le tableau des peines possibles.
	+ Les peines sont en ordre croissant de sévérité. Il s’agit d’une échelle – le juge peut donc choisir parmi ses peines et en imposer une ou plusieurs, dépendant des circonstances. Il n’imposera pas nécessairement la plus sévère automatiquement.
	+ Le placement sous garde est le dernier recours. Lors d’un placement sous garde, l’adolescent est placé dans un centre pour adolescents. Il ou elle continue d’aller à l’école et de participer à des activités dans le centre. Il y a différents types de placements. Par exemple, un adolescent peut passer la semaine dans le centre et retourner chez lui la fin de semaine. Il devra alors respecter certaines conditions (ex. un couvre-feu).
* À l’aide de la **Diapositive 6**, présenter les peines applicables aux personnes âgées de 18 ans et plus pour les crimes et infractions reliés à l’utilisation des fausses pièces d’identité.
	+ Les peines applicables aux adultes se retrouvent directement dans les lois en cause.
	+ Souligner la différence de sévérité entre les peines pour mineurs et les peines pour adolescents.
	+ Informer les élèves qu’il est possible qu’un adolescent reçoive la même peine qu’un adulte si :
		- Il est reconnu coupable d’un crime.
		- Il avait 14 ans au moment du crime.
		- Il s’agit d’un crime pour lequel un adulte pourrait recevoir au minimum plus de 2 ans de prison (seulement les crimes les plus graves – ex.: meurtre).

**Analyse de cas réels sur les fausses pièces d’identité** (20 minutes)

* Expliquer aux élèves qu’en groupes de deux, ils feront l’analyse de deux cas réels impliquant l’utilisation de fausses pièces d’identité.
* Distribuer la **Fiche 3 – Analyse de cas réels sur les fausses pièces d’identité** à chaque élève.
* Afficher la **diapositive 7** et donner 5 minutes aux élèves pour répondre à la question. Après 5 minutes, demander aux élèves de partager leurs réponses avec la classe.
* À l’aide de la **Fiche 4 – Analyse de cas réels sur les fausses pièces d’identité (Corrigé)**, bonifier les réponses des élèves.
* Afficher la **diapositive 8** et donner 5 minutes aux élèves pour répondre aux questions. Après 5 minutes, demander aux élèves de partager leurs réponses avec la classe.
* À l’aide de la **Fiche 4 – Analyse de cas réels sur les fausses pièces d’identité (Corrigé)**, bonifier les réponses des élèves.

**Question de réflexion** (5 minutes)

* Afficher la **diapositive 9** et accorder quelques minutes aux élèves pour réfléchir à la question. Après quelques minutes, demander aux élèves de partager leurs réponses avec la classe et entamer une courte discussion.
	+ Réponses possibles :
		- Confirmer que la photo sur la pièce d’identité correspond à la personne qui la présente.
		- Demander une seconde pièce d’identité.
		- Demander à la personne de donner son nom et son adresse, tout en vérifiant si cela est conforme à ce qui est écrit sur la pièce d’identité.
		- Demander à la personne d’effectuer une signature, afin de vérifier si celle-ci est la même que sur la pièce d’identité.

**Les droits en cas d’arrestation** (10 minutes)

* Annoncer aux élèves qu’ils vont maintenant voir leurs droits en cas d’arrestation.
* Afficher la **diapositive 10**. Expliquer aux élèves que l’arrestation survient lorsqu’un policier a des motifs raisonnables (une bonne raison) de croire qu’une personne a commis ou va commettre un crime. Le policier a des motifs raisonnables s’il possède des éléments de preuve ou le témoignage d’une source fiable.
	+ Au moment de l’arrestation, le policier doit vous annoncer que vous êtes en état d’arrestation. Il peut ensuite restreindre votre liberté (te placer en détention).
	+ Le policier peut utiliser de la force lors d’une arrestation, mais elle doit être nécessaire et raisonnable selon les circonstances. Si vous ne résistez pas à l’arrestation, le policier n’aura pas de raison d’utiliser de la force.
	+ Si vous refusez de coopérer avec la police durant votre arrestation, vous commettez une infraction criminelle. Même si vous croyez que l’arrestation est injustifiée, coopérez pendant l’arrestation. Vous aurez la chance de vous défendre par la suite.
	+ Même si vous êtes arrêté, vous pourriez être remis en liberté en attendant votre procès. Selon les circonstances, le policier peut simplement vous remettre un « avis de comparution ». Il s’agit d’un document qui vous indique à quelle date vous présenter à la cour devant un juge.
* Afficher la **diapositive 11**. Expliquer aux élèves qu’il y a plusieurs raisons pour lesquelles ils peuvent être arrêtés par un policier.
	+ Le policier peut vous arrêter pour déposer des accusations contre vous. Un policier peut déposer des accusations s’il vous a vu commettre un crime ou s’il a des motifs raisonnables de croire que vous avez commis un crime. Tel que mentionné, les motifs raisonnables ne peuvent pas être un simple doute. Ils doivent se baser sur des éléments de preuve ou le témoignage d’une personne digne de confiance, par exemple.
	+ Le policier peut vous arrêter pour empêcher qu’un crime soit commis. Encore une fois, il doit avoir des motifs raisonnables de croire que vous allez commettre un crime (basés sur des éléments de preuve ou le témoignage d’une personne digne de confiance).
	+ Le policier peut vous arrêter pour préserver de la preuve. Il doit avoir des motifs raisonnables de croire que vous pourriez faire disparaître de la preuve nécessaire pour prouver qu’un crime a été commis.
* Afficher la **diapositive 12**. Expliquer aux élèves qu’ils ont 3 droits principaux en cas d’arrestation. Ces droits sont garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés*, qui protège les droits fondamentaux des personnes au Canada, citoyennes ou non.
	+ Vous avez le droit de savoir de quoi vous êtes accusés. Le policier doit vous dire de quels crime ou infraction on vous accuse. Vous avez ce droit pour vous permettre de vous défendre des accusations qui pèsent contre vous.
	+ Vous avez le droit de garder le silence. Lorsque vous êtes en état d’arrestation, les policiers vous posent généralement beaucoup de questions. Vous n’êtes pas obligés de répondre. Attention! Cela ne signifie pas que les policiers doivent arrêter de vous questionner. Même si vous avez le droit de ne pas répondre aux questions et que vous indiquez aux policiers que vous souhaitez garder le silence, les policiers peuvent continuer de vous poser des questions.
	+ Vous avez le droit de parler à un avocat. En tant que personnes mineures, vous avez le droit de parler à un avocat ET à un adulte en qui vous avez confiance, comme l’un de vos parents. Si vous n’avez pas assez d’argent pour payer un avocat, il existe des options comme l’aide juridique, qui vous en fournit un gratuitement.
	+ Ces droits entrent en jeu lorsque vous êtes **arrêtés ou détenus**. Vous êtes détenus à partir du moment où il y a « entrave à votre liberté », c’est-à-dire dès que le policier vous empêche de partir. La détention peut être physique (ex. le policier bloque votre chemin quand vous essayer de partir) ou psychologique (ex.: les paroles du policier vous portent à penser que vous n’avez pas le droit de partir).

**Mises en situation sur les droits en cas d’arrestation** (10 minutes)

* Afficher la **diapositive 13**. Expliquer aux élèves qu’ils verront 3 scénarios. Pour chaque scénario, ils devront répondre aux deux questions indiquées au bas de la diapositive (« Êtes-vous en état d’arrestation? » et « Devez-vous répondre à ses questions? »).
* Cliquer pour faire apparaître le scénario 1.
	+ Scénario 1 : Vous marchez dans la rue. Un policier vous adresse la parole. Il a reçu des plaintes de personnes qui habitent le voisinage. Depuis environ un mois, plusieurs maisons ont été cambriolées. Il aimerait vous poser quelques questions.
	+ En groupe-classe, demander aux élèves de répondre aux questions.
	+ Donner les réponses :
		- Êtes-vous en état d’arrestation? Non
		- Devez-vous répondre à ses questions? Non
		- Un policier peut toujours vous poser des questions. Si vous n’êtes pas en état d’arrestation ou détenu pour questionnement, vous n’avez pas besoin de rester et de continuer la conversation. À votre tour, vous pouvez lui demander : « Est-ce que je peux partir? » ou encore « Pourquoi me questionner-vous? ». Vous pouvez également dire que vous préférez parler à un avocat.
* Cliquer pour faire apparaître le scénario 2.
	+ Scénario 2 : Vous êtes dans un lieu public. Vous et vos amis fréquentez souvent ce lieu, qui est recouvert de graffitis. Il y a quelques jours, un graffiti très offensant a été peint. Une policière vous approche. Elle dit que plusieurs témoins ont raconté avoir vu un groupe de jeunes de votre âge dans les parages lorsque le graffiti a été peint. Elle vous demande si c’était vous ou si vous en savez quelque chose…
	+ En groupe-classe, demander aux élèves de répondre aux questions.
	+ Donner les réponses :
		- Êtes-vous en état d’arrestation? Non
		- Devez-vous répondre à ses questions? Non
		- La policière a besoin de raisons valables pour vous arrêter, par exemple un témoin qui vous décrit ou vous identifie, ou une caméra de sécurité qui vous montre en train de peindre le graffiti. Dans ce scénario, les doutes sont trop vagues.
* Cliquer pour faire apparaître le scénario 3.
	+ Scénario 3 : Vous sortez avec des amis. Vous réussissez à entrer dans un bar grâce à vos fausses pièces d’identité. Soudain, un policier s’approche de vous et vous dit qu’il a été appelé par le gérant du bar. Celui-ci vous soupçonne d’être mineurs et d’avoir utilisé un faux permis de conduire pour entrer dans son établissement et acheter de l’alcool. Vous êtes donc accusés de possession de fausse pièce d’identité et de possession d’alcool par une personne de moins de 19 ans. Le policier veut vous amener au poste de police pour que vous répondiez à des questions.
	+ En groupe-classe, demander aux élèves de répondre aux questions.
	+ Donner les réponses :
		- Êtes-vous en état d’arrestation? Oui
		- Devez-vous répondre à ses questions? Oui, mais à cette étape, vous n’avez qu’à donner des informations de base, comme votre nom et votre adresse. N’oubliez pas : vous avez le droit de parler à un avocat et à vos parents avant de répondre aux questions des policiers. Si vous êtes arrêté, les policiers doivent en avertir vos parents, que vous demandiez à leur parler ou non.

**FICHE 1**

***Questions de discussion – Vidéo sur les fausses pièces d’identité***

1. Existe-t-il des circonstances où il est permis d’avoir une fausse pièce d’identité sur soi?

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Vrai ou faux? C’est au portier de s’assurer que les pièces d’identité sont valides. La fille dans la vidéo n’est donc pas responsable.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Vrai ou faux? Ce n’est qu’à partir de l’âge de 18 ans que vous pouvez être tenus responsables d’avoir utilisé une fausse pièce d’identité. Si vous êtes mineurs, vous n’aurez pas de conséquences.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**FICHE 2**

***Questions de discussion – Vidéo sur les fausses pièces d’identité*** ***(Corrigé)***

1. Existe-t-il des circonstances où il est permis d’avoir une fausse pièce d’identité sur soi?

**RÉPONSE :**

Non. Au Canada, il est illégal d’utiliser l’identité d’une autre personne ou de modifier une pièce d’identité existante dans le but de se procurer un avantage. Ces pratiques peuvent entraîner des accusations criminelles.

1. Vrai ou faux? C’est au portier de s’assurer que les pièces d’identité sont valides. La fille dans la vidéo n’est donc pas responsable.

**RÉPONSE :**

Faux. La simple possession d’une fausse pièce d’identité est un crime. Même si le portier n’a pas remarqué que la pièce d’identité n’est pas valide, la jeune fille est en possession d’une pièce d’identité falsifiée et peut être tenue responsable de ce geste.

1. Vrai ou faux? Ce n’est qu’à partir de l’âge de 18 ans que vous pouvez être tenus responsables d’avoir utilisé une fausse pièce d’identité. Si vous êtes mineur, vous n’aurez pas de conséquences.

**RÉPONSE :**

Faux. Une personne peut être reconnue coupable d’un crime à partir de l’âge de 12 ans. Même si vous n’avez pas encore 18 ans, vous pouvez donc être accusé du crime de possession de fausse pièce d’identité si vous utilisez une carte d’identité falsifiée. De plus, si vous utilisez votre fausse pièce d’identité pour vous procurer de l’alcool, vous pouvez être accusés du crime de possession d’alcool par une personne mineure. Les conséquences de ces crimes vont d’un avertissement (par le gérant du bar ou du commerce, ou par la police) à l’emprisonnement. La police peut avertir vos parents. Un tribunal peut vous ordonner de payer une amende ou de faire des travaux communautaires.

**FICHE 3**

***Analyse de cas réels sur les fausses pièces d’identité***

**Cas réel #1 :**

À Hamilton, en Ontario, un garçon de 18 ans fabrique de faux permis de conduire et de fausses cartes d’assurance-maladie. Il travaille à partir d’une unité d’entreposage qui contient de l’équipement pour fabriquer des cartes à partir d’une photocopie du véritable permis de conduire d’une personne. Il vend ces cartes à une grande partie des personnes mineures de la ville. Ces adolescents les utilisent pour entrer dans les bars. Il est arrêté un an plus tard.

Quels crime ou infraction ont été commis et quelle pourrait être la peine?

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Cas réel #2 :**

En 2017, quatre joueurs de hockey de 18 ans de Renfrew en Ontario sont allés passer la soirée au bar Shooter’s de Calabogie. Ils ont bu de l’alcool et ont pris leur voiture pour rentrer à la maison. Sur le chemin du retour, ils ont eu un accident de la route. Deux d’entre eux sont décédés, et deux d’entre eux ont été blessés.

1. Si les jeunes hommes avaient été interceptés au bar, de quels crime ou infraction auraient-ils pu être accusés et quelle aurait pu être la peine?

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Est-ce que votre réponse serait différente si les jeunes hommes étaient âgés de 17 ans?

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**FICHE 4**

***Analyse de cas réels sur les fausses pièces d’identité (Corrigé)***

**Cas réel #1 :**

À Hamilton, en Ontario, un homme de 18 ans fabrique de faux permis de conduire et de fausses cartes d’assurance-maladie. Il travaille à partir d’une unité d’entreposage qui contient de l’équipement pour fabriquer des cartes à partir d’une photocopie du véritable permis de conduire d’une personne. Il vend ces cartes à une grande partie des personnes mineures de la ville. Ces adolescents les utilisent pour entrer dans les bars. Il est arrêté un an plus tard.

Quels crime ou infraction ont été commis et quelle pourrait être la peine?

**RÉPONSE :**

L’homme a plaidé coupable au crime de **fabrication et vente de fausses pièces d’identité**. Puisqu’il n’est plus un mineur, c’est le *Code criminel* qui s’applique. La peine possible pour ce crime est donc une peine d’emprisonnement maximale de 5 ans. Par contre, le juge a examiné les circonstances et déterminé que l’accusé avait fait une erreur de jeunesse et qu’il avait beaucoup de potentiel. Le juge a donc choisi de lui imposer une peine beaucoup moins sévère de 8 mois de détention à domicile et 4 mois de couvre-feu.

À noter : l’homme a été arrêté grâce aux dénonciations des mineurs interceptés par la police alors qu’ils tentaient d’entrer dans un bar avec leurs fausses cartes d’identité. Les corps policiers ont des unités qui ont pour but de s’assurer que les règles concernant l’âge requis pour entrer dans les bars sont respectées. Périodiquement, quelques policiers vont entrer dans un bar, fermer les portes et demander à toutes les personnes présentes de leur montrer leurs pièces d’identité. Si vous ne présentez qu’une fausse pièce d’identité et que les policiers ne peuvent pas vérifier votre véritable identité, ils peuvent vous détenir jusqu’à ce que le problème soit résolu.

**Cas réel #2 :**

En 2017, quatre joueurs de hockey de 18 ans de Renfrew en Ontario sont allés passer la soirée au bar Shooter’s de Calabogie. Ils ont bu de l’alcool et ont pris leur voiture pour rentrer à la maison. Sur le chemin du retour, ils ont eu un accident de la route. Deux d’entre eux sont décédés, et deux d’entre eux ont été blessés.

1. Si les jeunes hommes avaient été interceptés au bar, de quels crime ou infraction auraient-ils pu être accusés et quelle aurait pu être la peine?

**RÉPONSE :**

Si les jeunes hommes sont entrés dans le bar en présentant un faux permis de conduire, ils peuvent être accusés de **possession de fausse pièce d’identité**. Puisqu’ils ont 18 ans, c’est le *Code criminel* qui s’applique. La peine possible pour ce crime est donc une peine d’emprisonnement maximale de 5 ans.

Ils peuvent également être tenus responsables de **présentation d’une fausse pièce d’identité comme preuve d’âge** selon la *Loi sur les permis d’alcool de l’Ontario*. La peine possible est une amende maximale de 100 000$ ou un emprisonnement maximal de 1 an.

Puisqu’ils ont moins de 19 ans et qu’ils ont consommé de l’alcool dans le bar, ils peuvent être tenus responsables de **possession d’alcool par une personne mineure** selon la *Loi sur les permis d’alcool de l’Ontario*. La peine possible est une amende maximale de 100 000$ ou un emprisonnement maximal de 1 an.

Le juge tiendra compte de divers facteurs lorsqu’il déterminera la peine (ex. : âge des accusés, existence d’un casier judiciaire, répétition de la même infraction, etc.).

À noter : le bar Shooter’s a aussi subi des conséquences pour avoir servi de l’alcool à des mineurs. Son permis d’alcool a été temporairement suspendu, et le propriétaire du bar a éventuellement décidé de renoncer complètement à son permis d’alcool.

1. Est-ce que votre réponse serait différente si les jeunes hommes étaient âgés de 17 ans?

**RÉPONSE :**

Les crimes ne changent pas, mais la peine serait différente. Si les jeunes hommes étaient âgés de 17 ans, ce serait la *Loi sur le système de justice pénale pour adolescents* qui s’appliquerait, à moins qu’ils soient trouvés coupables d’un crime pour lequel un adulte pourrait recevoir au moins deux ans d’emprisonnement. Les peines possibles seraient une réprimande, une amende, la probation, des travaux communautaires ou un placement sous garde.

1. Dans ce document, l’emploi du masculin pour désigner des personnes n’a d’autres fins que celle d’alléger le texte. [↑](#footnote-ref-1)